

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 31 MARS 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 31 mars 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020] puis la loi intervenant à la suite prolongeant le délai jusqu'au 01 juin 2021.

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

La publicité du conseil municipal est assurée en laissant la possibilité aux administrés de visionner le conseil municipal via une face-book live

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 7 ; votants : 14.

Présents :

AIMARD Thierry, BOUVET Laurine, GANDON Jean-Yves, MERLE René, MONDET Serge, PASCAL André, ROMAN Emile.

Absents excusés :

AIMARD FOSSE Thérèse, ARTAUD Jean-Daniel, HOUSAIS Stéphanie, LAMBERT Thomas, ROMAN Franck, TACHET Théophile, TOUSSAINT Ariane.

Procurations :

ROMAN Franck à GANDON Jean-Yves, AIMARD FOSSE Thérèse à AIMARD Thierry, TOUSSAINT Ariane à ROMAN Emile, HOUSAIS Stéphanie à BOUVET Laurine, TACHET Théophile à MERLE René, ARTAUD Jean-Daniel à MONDET Serge, LAMBERT Thomas à PASCAL André.

Secrétaire : Mme Laurine BOUVET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 19/02/2021

Présentation des décisions du Maire :

Du 18/02/2021 au 31/03/2021

N° 2021/004 : Convention centre Elan France TV

Ordre du jour :

N°20213103008 : Délibération transfert de compétence mobilité entre la commune de Val-des-Prés et la communauté de communes du Briançonnais dans le cadre de la Loi d'Orientation de Mobilité – Modification des statuts de la CCB

Synthèse et exposé des motifs

1. Les principes de la Loi d'Orientation des Mobilités

Les principaux objectifs de la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) adoptée le 24 décembre 2019 sont :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport,
- couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

L'autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

La Loi d'Orientation des Mobilités vise donc à supprimer les « zones blanches » de la mobilité en couvrant l'intégralité du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale au 1er juillet 2021.

Pour déterminer l'AOM locale dans le périmètre d'une communauté de communes, la Loi d'Orientation des Mobilités prévoit deux cas :

- la communauté de communes prend la compétence mobilité en lieu et place de ses communes membres et devient AOM locale,
- ou en l'absence de la prise de compétence par la communauté de communes, la région devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La loi offre donc à la communauté de communes la possibilité de se saisir de la compétence mobilité et de devenir l'AOM locale et ce, afin de :

- favoriser l'exercice de la compétence à la bonne échelle territoriale,
- développer des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La communauté de communes devient AOM locale si elle délibère avant le 31 mars 2021 pour prendre la compétence mobilité et si ses communes adhérentes ne s'y opposent pas, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cas contraire, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur deviendra AOM locale en lieu et place des communes.

Sans prise de compétence par l'intercommunalité d'ici le 31 mars 2021, le territoire n'aura plus la possibilité de devenir AOM locale, sauf en cas de fusion des intercommunalités ou d'adhésion à un syndicat mixte ayant qualité d'AOM.

2. Opportunité du transfert

Par ses enjeux stratégiques incontournables, la compétence mobilité est un atout pour le développement du territoire briançonnais, tant en matière d'attractivité économique et touristique qu'en termes d'engagement dans des politiques de développement durable et de transition énergétique.

De plus, en réponse aux enjeux posés par le SCoT en matière de mobilité, la prise de compétence mobilité par la CCB est une véritable opportunité pour concourir à l'unification du réseau et de la tarification du transport en commun à l'échelle du Briançonnais.

Les études réalisées sur la mobilité depuis 2019 et présentées en conférence des Maires les 4 septembre 2020 et 16 décembre 2020, démontrent l'opportunité pour le territoire de mettre en œuvre une démarche locale et coordonnée en matière de mobilité.

La prise de compétence est une opportunité d'autonomie dans l'organisation des futurs services nécessaires aux populations résidentes et touristiques du territoire. Elle est aussi une opportunité politique et institutionnelle permettant de créer des partenariats locaux et régionaux adaptés aux problématiques territoriales.

Dans une logique affirmée d'unification du réseau et de la tarification du transport en commun, la CCB prévoit dès sa prise de compétence, comme le lui permettent les dispositions issues de la Loi d'Orientation des Mobilités, de demander au plus tôt le transfert des services organisés par la Région à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

Par ailleurs des modalités de conventionnement entre les communes et la communauté de communes ont d'ores et déjà été étudiés et présentés en conférence des maires du 16 décembre 2020 concernant notamment le transport scolaire communal et les navettes touristiques hivernales.

3. Principes régissant le transfert

L'ensemble du processus de transfert sera régi par le principe de neutralité financière, aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. La phase indispensable d'évaluation des charges dévolues à l'EPCI au titre de la compétence mobilité transférée, qui servira de base à la détermination du volet des charges de l'attribution de compensation ajustée, sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le transfert des services et de leurs charges n'entraînera pas d'atteinte aux services jusqu'alors proposés par les communes. A ce titre la CCB, en tant qu'autorité compétente en matière de mobilité et représentant les intérêts de l'ensemble de ses communes membres ne portera pas atteinte à l'offre de service et s'engage au maintien a minima du niveau de service existant.

4. Proposition de modification des statuts de la CCB

Conformément au CGCT, il est proposé une modification des statuts de la CCB en conséquence.

Au sein du bloc « COMPETENCES FACULTATIVES » sur le fondement de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'ajouter les compétences libellées de la façon suivante

XIX- Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
3. Organiser des services de transport scolaire,
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives,
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
6. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
7. Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
8. Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Acte** le transfert de compétence mobilité de la commune vers l'intercommunalité
- **Acte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais comme avec

comme ajout dans les compétences facultatives :

« COMPETENCES FACULTATIVES »

« Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports » :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaire,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103009 : Délibération désignation d'un délégué au SIVOM Val Clarée Sport Nature

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Louis LEOUTRE, du conseil municipal en date du 19/03/2021 et par ailleurs désigné comme délégué au SIVOM Val Clarée Sports Nature par délibération en date du 10 juillet 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué afin de permettre au SIVOM Val Clarée Sports Nature de fonctionner correctement,

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 19 mars 2021, la démission de Monsieur Jean-Louis LEOUTRE de son poste de conseiller municipal. Monsieur Jean-Louis LEOUTRE était également un des représentant de la commune au SIVOM Val Clarée Sports Nature comme il en avait été décidé lors de la séance du 10 juillet 2020.

Le conseil syndical du SIVOM Val Clarée Sports Nature étant composé de deux représentants de chaque commune et de deux suppléants, il convient de remplacer Monsieur Jean-Louis LEOUTRE. Il est proposé que Mme AIMARD FOSSE Thérèse soit désignée comme représentant titulaire de la commune de Val-des-Prés au SIVOM Val Clarée Sports Nature. (Elle occupait jusqu'alors le poste de suppléante)

Il est proposé que M. LAMBERT Thomas soit désigné comme représentant suppléant de la commune de Val-des-Prés au SIVOM Val Clarée Sports Nature. (Il remplace Mme AIMARD FOSSE Thérèse jusqu'alors suppléante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Acte** la nomination de **Mme AIMARD FOSSE Thérèse** en tant que représentant titulaire de la commune au SIVOM Val Clarée Sports Nature,
- **Acte** la nomination de **M. LAMBERT Thomas** en tant que représentant suppléant de la commune au SIVOM Val Clarée Sports Nature,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103010 : Délibération état assiette des coupes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par courrier du chef de service Forêts de l'Office National des Forêts il a été demandé de délibérer concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Etat d'assiette

Parcelle	Type Coupe	Volume	Surface	Réglée non réglée	Année prévue aménagement	Année décidée propriétaire	Destination délivrance	vente
72	IRR	450	9.00	réglée	2022	2022		100 %
18	IRR	600	11.70	réglée	2022	2022		100 %
46	IRR	250	4.00	réglée	2022	2022	100 %	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus,
- **Demande** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus,
- **Précise**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **Informe** le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus, parcelle 46 en 2022 coupe réservée à l'affouage
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103011 : Délibération convention ACTE : urbanisme et marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 juin 2014 relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité.

Conformément à la réglementation les domaines de l'urbanisme et des marchés publics doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initiale afin de pouvoir être télétransmis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la Préfecture afin de pouvoir réaliser la télétransmission des actes en matière de marchés publics et d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention acte permettant la dématérialisation des actes en matière d'urbanisme et de marchés publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103012 : Délibération demande subvention feux tricolores

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le problème de la traversée des villages par des véhicules roulant à vive allure est récurrent et que les radars pédagogiques ne sont pas dissuasifs. Il propose d'installer des feux comportementaux dans les deux secteurs les plus dangereux permettant ainsi de fluidifier la circulation pour un coût estimé à 13.150 € HT. et de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'installer deux feux comportementaux à l'entrée des villages pour un coût de 13.150 € H.T.
- **sollicite** du Département une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police,
- **arrête** le plan de financement suivant :
 - coût HT des travaux : 13.150,00 €
 - subvention sur amendes de police 50% : 6.575,00 €
 - autofinancement de la commune 50% : 6.575,00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103013 : Délibération adhésion APCCB (Association du Personnel Communal de la Communauté de communes du Briançonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informa le conseil municipal de la possibilité offerte aux agents des communes membres d'adhérer à l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, sous réserve que les communes cotisent pour leurs agents.

Le montant de la cotisation est fixé à 70.00 e par agent à compter de 2021.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier les agents communaux de cette possibilité, afin de favoriser les relations entre les agents des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la participation de la commune à l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour un montant de 70.00 € par agent,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP de l'année concernée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103014 : Délibération cotisation ADIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose les services que peut apporter l'association ADIL sur toute la thématique logement, aspects juridiques, financiers, également un rôle de prévention à destination des publics fragilisés en particulier sur le plan juridique et financier.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte son soutien financier à cette association à hauteur de 0.35 €/habitant soit une cotisation de 187.60 € permettant ainsi à tout à chacun de pouvoir bénéficier de conseils en matière de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la participation de la commune à l'ADIL, pour un montant de 187.60 € pour 2021,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP de l'année concernée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103015 : Délibération cotisation FSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le FSL permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Les habitants de la commune pouvant être appelés à solliciter ce fond principalement financé par le Département, Monsieur le Maire propose que la commune apporte sa contribution au titre de l'année 2021, soit un montant 266.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la participation de la commune au FSL, pour un montant de 266.40 € pour 2021,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP de l'année concernée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20213103016 : Délibération échange terrain à la Vachette – Mairie / Romain-Denaix

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de faire l'échange de parcelles de terrain suivantes : C787 contre A574, dans le cadre d'une opération de création de parkings à la Vachette faisant cruellement défaut.

➤ **C 787** : 309 m2 située à la Vachette, en Ap appartenant à Monsieur Olivier ROMAIN et à Madame Christiane DENAIX

contre la parcelle :

➤ **A 574** : 181 m2 située au chef-lieu Saint Roch, en Ap appartenant à la commune de Val-des-Prés

Une soulte est accordée aux propriétaires de la parcelle C787 d'un montant de 128.00 € en compensation de la différence de surface échangée.

Conditions de l'échange :

La commune cède la parcelle A574, d'une superficie totale de 181 m² à Monsieur Olivier ROMAIN et Madame DENAIX Christiane qui lui rétrocèdent la parcelle C787 d'une superficie totale de 309 m², l'échange étant convenu avec soulte d'un montant de 128.00 € en compensation de la différence de surface échangée.

La commune prend à sa charge les frais notariaux.

Les propriétaires de la parcelle C787 s'engagent à fournir le titre de propriété nécessaire à la rédaction de l'acte.

La commune mandate Maître Marie-Christine AUDIFFRED afin d'établir l'acte relatif à cet échange.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le prix proposé n'excède pas 180 000.00 €, seuil au-delà duquel la saisine des domaines est obligatoire,

Considérant l'estimation faite des terrains en zone Ap et l'accord des parties formalisé par conventions ci-annexées en date du 20/03/2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cet échange de terrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de se prononcer en faveur de l'échange par la commune de la parcelle A574 contre la parcelle C787 appartenant à Monsieur Olivier ROMAIN et à Madame Christiane DENAIX selon les conditions énoncées dans les conventions signées entre les parties.
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir Maître AUDIFFRED comme notaire en charge du dossier,
- **Décide** de se prononcer en faveur de la prise en charge des frais notariaux par la commune
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.
Questions diverses :

Le Secrétaire de séance,
Laurine BOUVET



Le Maire,
Thierry AIMARD.



